

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-06-112

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D1 - RUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE ANNE DE BRETAGNE,
RUE THÉODORE BOTREL, RUE DES COMBATS DE
KERVERNEN, RUE DES MARGUERITES, RUE RENÉ CASSIN,
D203 - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE et D1 - PLACE DU
GÉNÉRAL DE GAULLE (PLUMELIAU BIEUZY)**

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande d'autorisation d'organiser un défilé à l'occasion de la Kermesse de l'école Simone Veil

Vu l'avis favorable de la municipalité,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de l'événement, le samedi 21 juin 2025,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le samedi 21 juin 2025 de 14h15 à 15h00, l'amicale laïque de Pluméliau bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, sur les sections de routes départementales et routes communales suivantes :

- Rue Theodore Botrel
- Place du Général de Gaulle
- Rue de la République
- Rue Anne de Bretagne
- Rue des Combats de Kervernen
- Rue Eugène Morvan (barrée à la circulation pour la mise en place de la Déviation)

Le départ du défilé se fera au niveau de l'Esplanade de la Mairie, situé au 4 place du Général, en passant par la rue de la République puis en direction de la Rue Anne de Bretagne pour terminer rue des Combats de Kervernen au niveau du Pôle culturel.

Article N°2

Le stationnement sera interdit sur le parking devant le Pôle culturel, rue des Combats de Kervernen, le samedi 21 juin 2025.

Article N°3

La circulation de tous les véhicules est interdite le temps du défilé le samedi 25 juin 2025 de 14h15 à 15h00, au niveau des rues citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article N°4

Une déviation sera mise en place, par les services techniques et l'amicale, le temps du défilé par :

- La place Jean-Marie Onno (autorisation de passer en sens inverse)
- Rue des Fontaines
- Rue des Tulipes
- Rue Mathurin Le Tutour
- Rue Michel le Bras
- Rue du Croizic
- Rue des combats de Kervernen
- Rue Jean Gabin
- Rue Yves Montand
- Rue Georges Brassens

Article N°5

La circulation sera régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours (transmis par l'amicale laïque).

Des véhicules béliers assureront également la sécurité sur l'ensemble du circuit, ils seront conduits par :

- 1- Romain KERBAUL : AR 406 WB (Place du Général de Gaulle)
- 2- Guillaume POEDRAS : CH 586 RK (Rue René Cassin)
- 3- Fejz GASHI : DF 878 HM (Rue de la République)
- 4- Pauline LE GLOANIC : FT 799 VE (Rue des Marguerites)
- 5- Cédric MAHE : ED 729 NS (Rue des Combats de Kervernen)

Article N°6

Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. La responsabilité de la commune de Pluméliau-Bieuzy, ne pouvant en aucun cas être engagée.

Article N°7

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 13/06/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.